



Refus de succession / location

Par **Gribouille222**, le **22/05/2010 à 11:44**

Bonjour , rnrnMon pere est décédé le 16 mai de cette année, je sais qu'il a que des dettes, pas de bien immo (il était locataire) donc je pense aller au tribunal de grande instance pour refuser l'héritage, mais dois je informer les organismes (impot, retraite, edf, propriétaire...) du défunt de son décès ? ou ne rien faire , ne m'occuper de rien puisque je refuse l'héritage ? rnrnDe plus, en ce qui concerne la location de l'appartement, qui s'occupe de vider l'appartement de ses effets (meubles) et du nettoyage ? Je possède les clés de son logement remises par la gendarmerie, la seule chose que j'ai ce sont les papiers.rnrnrnrnMerci de vos réponses, a bientôt de vous lire

Par **candelo**, le **22/05/2010 à 12:13**

Je vous conseille de ne plus rentrer dans l'appartement même pour vider parce qu'on pourrait dire que vous avez pris des biens meubles. Si aucune réponse trouver sur internet la permanence près de chez vous CIDFF ou CIDEF qui donne des rendez vous gratuits pour informer sur les droits civils (divorce, succession....). Ou prenez rendez-vous à une permanence gratuite mensuel de l'ordre des notaires de votre département . Bon courage.

Par **amajuris**, le **22/05/2010 à 15:52**

bonjour,rnl'héritier qui renonce est censé n'avoir jamais été héritier.rnne faite aucune action qui pourrait vous faire apparaître comme un héritier.rncordialement

Par **Gribouille222**, le **22/05/2010** à **18:49**

Merci beaucoup pour vos réponses.rnrnEst-ce que le fait d'avoir rendu les chéquiers et cartes bancaires à sa banque peut être préjudiciable ?rnrnSinon je n'ai fait que récupérer les papiers officiels (livret de famille) et vider le frigo.rnLes meubles et autres biens sont toujours dans le logement.